



Affiché le 10 mars 2020

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU MARDI 3 MARS 2020

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt, le trois mars à quinze heures, les membres du Bureau communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 25 février 2020, se sont réunis, Hôtel communautaire, Salle de réunions - 2, rue Blaise Pascal - 83110 Cogolin, sous la Présidence de M. MORISSE, Président.

Le quorum requis étant atteint, le Bureau communautaire peut valablement délibérer.

La séance est ouverte à 15h00.

Membres présents :

Vincent MORISSE
Alain BENEDETTO
Philippe LEONELLI
Marc Etienne LANSADE (absent à la délibération n°1, présent à la délibération n°2)
Anne-Marie WANIART

Bernard JOBERT
Jean-Jacques COURCHET
Florence LANLIARD
Jean PLENAT

Membres représentés :

Roland BRUNO donne procuration à Vincent MORISSE

Membres excusés :

Jean-Pierre TUVERI
Raymond CAZAUBON

Secrétaire de séance : Mme WANIART

Délibération n° 2020/03/03-01

OBJET : Attribution du marché subséquent n°3 (MS20003) relatif à la mise en place et dépose d'un dispositif d'ancrage écologique pour le balisage (accord cadre n°AO18006)

Le Bureau communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le marché subséquent n°3 (MS20003) relatif à la mise en place et dépose d'un dispositif d'ancrage écologique pour le balisage avec l'opérateur économique SMAT.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en dépenses au budget principal 2020 au chapitre 011 article 6188.

Résultat du vote : à la majorité avec 8 voix pour et 1 voix contre (Jean PLENAT).

Délibération n° 2020/03/03-02

OBJET : Abrogation de la délibération n° 2020/01/27-03 du 27 janvier 2020 portant attribution du marché n° MA19064 de travaux de curage de la partie aval du Préconil

Le Bureau communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ABROGER la délibération n° 2020/01/27-03 du Bureau communautaire 27 janvier 2020 portant attribution du marché n° MA19064 de travaux de curage de la partie aval du Préconil.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

La séance est levée à 15h10.

Le Président,

Vincent MORISSE